

Département de la Marne

COMMUNES DE POCANCY et de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE

**PROJET DE CRÉATION d'un PARC DE 13 ÉOLIENNES et de 4 POSTES DE LIVRAISON
par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPIGNEUL-POCANCY
et la SARL CE LES VENTS DE BILCART
sur les territoires des communes de
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE et de POCANCY**

DEMANDES D'AUTORISATION UNIQUE

**Enquête publique ouverte
du lundi 30 novembre 2015 au mardi 5 janvier 2016.**

**Arrêté préfectoral n°2015 EP 78 IC du 3 novembre 2015
Ordonnance du Tribunal Administratif n°E15000167/51 du 27 octobre 2015**

BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 : pour mémoire
- Compte rendu de la réunion avec monsieur CHEVAL
- Note sur les chiroptères
- Article de presse de « Environnement Magazine »
- Procès-verbal de synthèse des observations et sa lettre de transmission
- Le mémoire en réponse comprenant :
 - Annexe 2 : note de protestation des pétitionnaires au préfet
 - Annexe 4 : courrier de la DGAC
 - Annexe 5 : courrier de l'INAO
 - Annexe 7 : procès-verbal d'affichage

Commissaire enquêteur
Michel CHOISY
6 rue Eugène Ducretet 51100 - REIMS

Parc Éolien de CHAMPIGNEUL-POCANCY

Compte-rendu synthétique de la réunion du 1^{er} décembre 2015 à l'Agence d'Urbanisme de REIMS

A 17 heures se sont réunis Mr CHEVAL Pierre Président de la Mission « Coteaux, Maisons et caves et Champagne » assisté de madame CRÉPIN Amandine, chef de projet à l'Association Paysages du Champagne 5 rue Henri Martin 51200 Épernay et monsieur CHOISY Michel commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant le projet de construction du Parc éolien de POCANCY-CHAMPIGNEUL.

L'étude d'impact du projet évoque d'éventuelles difficultés liées à la perception du parc éolien dans le paysage et sa proximité par rapport au périmètre des « Coteaux, caves et paysages de Champagne » inscrit depuis juillet 2015 au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour les représentants du patrimoine, le projet est trop visible des lieux emblématiques tels : Hautvillers, Mutigny et Mareuil-sur-Ay dont les sites embrassés sur la plaine agricole risquent de souffrir de la proximité des générateurs du projet.

A ce sujet, ils rappellent les différents points ayant été soulevés par la commission de l'ICOMOS pour le Patrimoine (organisme non gouvernemental de professionnels œuvrant pour la conservation des sites...). En particulier la question numéro 3 portant sur l'importance de réaliser une évaluation de l'impact sur le patrimoine pour les projets éoliens en cours et à venir avant le commencement des travaux, notamment pour le projet de POCANCY-CHAMPIGNEUL dont la validation n'a pas été encore approuvée et en raison de sa proximité de la zone inscrite. Pour ces raisons l'impact spécifique et l'effet cumulé des parcs existants de THIBIE et approuvés doivent être évalués.

M. CHEVAL rappelle, à ce propos que l'ÉTAT partie s'est en 2015 engagé à lancer une étude d'impact de co-visibilité par rapport aux sites proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Le cahier des charges de l'étude intitulée : « Étude de l'aire d'influence visuelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens » établie par la DRÉAL figure en annexe 3 de la documentation complémentaire – partie II du 28 février 2015, remise pour information à M. CHOISY.

En tout état de cause le principe est de garantir la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du bien les Coteaux, Caves et Maisons de Champagne) des atteintes visuelles par l'instauration d'une zone tampon dont la distance a été fixée à 8 km par l'Association Paysages du Champagne dans la charte de 2008. Il semblerait que cette distance soit aujourd'hui jugée insuffisante.

Madame CREPIN remet les documents à monsieur CHOISY.

Un courrier lui sera adressé pour formaliser la position des Coteaux, Maisons et Caves et paysages de Champagne et une intervention aura lieu sur l'un des registres d'enquête lors-d'une permanence.

Il est 18 heures 30 la séance est terminée.

Note sur les chiroptères

À propos des Chiroptères

A proximité de la zone d'implantation du projet, le Schéma régional éolien (SRCE) validé en 2012 mentionne deux zones de migration potentielle des chiroptères le long de la Somme-Soude et dans le vallon de la Noue. La zone de culture située entre ces deux sites apparaît comme une zone à enjeux fort.

L'éolienne Ch2 implantée à environ 150 mètres du boisement du vallon de la Noue ne respecte pas la recommandation du SRCE sur l'éloignement minimal de 200 m par rapport aux boisements.

Pour autant, l'étude conclut à un impact « faible à très faible », compte tenu de la nature très agricole de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), de l'absence de corridor écologique fonctionnel et de disponibilités alimentaires certainement limitées, l'activité probable des chiroptères sur le site est limitée, ce qui induit un risque de collision faible.

Énoncé ainsi sans nuance cela paraît singulier et l'Autorité environnementale souligne ce hiatus dans son avis du 5 octobre 2015.

Il est intéressant de noter que l'analyse de la sensibilité des chiroptères aux éoliennes, au chapitre des données générales et références « scientifiques », indique que les cas de mortalité des chiroptères par collision ont lieu à la fin de l'été c'est-à-dire de août à septembre période correspondant aux déplacements migratoires le long des corridors de déplacement.

Cependant, le résultat des recherches de BRINKMANN et son équipe, présenté en 2010 à Reims, démontre que l'activité des chiroptères ne décroît plus au-delà de 100 mètres d'éloignement des haies et selon JENKINS (étude de 1998) la plus grande partie de l'activité de la pipistrelle commune se déroule à moins de 50 mètres des lisières et habitations.

Cette référence est utilisée par le bureau d'étude ENVOL Environnement justifiant la localisation à environ 100m d'une lisière d'une éolienne du Parc du Télégraphe dans l'Yonne dans l'extrait ainsi rédigé :

« A partir d'une cinquantaine de mètres des linéaires boisés, l'activité chiroptérologique devient généralement faible et se trouve principalement représentée par quelques espèces les plus ubiquistes comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. Ce point de vue est aussi partagé par les experts chiroptérologues allemands Kelm, Lenski, Toelch et Dzlock (2014) qui soulignent que la majorité des contacts avec les chiroptères est obtenue à moins de 50 m des lisières boisées et des haies. Au-delà de cette distance, le nombre de contacts diminue très rapidement jusqu'à devenir faible à plus de 100m. Barataud et Al. (2012) dans son étude sur la fréquentation des prairies montre également une importante diminution de l'activité chiroptérologique au-delà de 50 m des lisières (tous écotones confondus) ».

Nonobstant ces références « scientifiques » des doutes subsistent sur le danger de collision des chiroptères en chasse et/ou en migration et la distance de 150 m ne peut être augmentée en raison de la présence de la ligne 400 Kvolts MERY-SUR-SEINE-VESLE et du respect de la distance de sécurité à cette liaison (1,4 fois la hauteur de l'éolienne, pales comprises).

Par ailleurs, les plans d'actions de la faune sauvage, initiés en 1996, ont pour objectif la conservation des espèces, notamment l'action n°8 du Plan National d'Actions pour les Chiroptères a pour finalité d'évaluer et de limiter l'impact des éoliennes sur les chauves-souris.

J'ai relevé dans le bulletin de liaison du Plan National d'Actions chiroptères n°7 de juillet 2011 (1) l'extrait suivant : « Pour limiter l'impact de la mortalité, il existe une solution qui consiste à asservir les machines en fonction de la vitesse du vent et de la température. Les chauves-souris volent peu par des températures inférieures à 8°C et leur activité décroît (2) considérablement lorsque le vent dépasse 7 m/s. Nos collègues outre- Atlantique ont mené des études-pilotes montrant qu'en bridant les éoliennes tant que

(1) Consultable à l'adresse suivante : http://www.plan-actions-chiropteres.fr/LMC/pdf_bulletin_liaison_7.pdf

(2) Le SRE 2012 mentionne activité réduite de 95% pour des vitesses de vent de 6 m/s p.31

le vent n'atteignait pas 5,0 ou 6,5 m/s, ils obtenaient une réduction de la mortalité de 44 à 93% pour une perte de production annuelle inférieure à 1%. »

Cette solution constitue l'engagement du maître d'ouvrage concernant l'éolienne Ch2 proche du marais de la Noue, en cas d'observation d'une mortalité significative avérée.

Cette mesure est d'ailleurs préconisée au SRE 2012 aux pages 71 et 73. Elle me paraît être une proposition adaptée, suffisante et responsable pour neutraliser le risque d'août à septembre (période correspondant aux déplacements migratoires) et assurer la protection des chiroptères gravitants autour de l'aérogénérateur Ch2.

Synthèse des sensibilités chiroptères liées au développement de l'énergie éolienne en Champagne-Ardenne (espèces locales et migratrices)

Ces deux études ont été réalisées par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne - Ardenne à la demande de la DREAL dans le cadre de la révision du schéma régional éolien afin d'actualiser l'état des connaissances et les enjeux concernant les gîtes et déplacements des chauves-souris en Champagne - Ardenne.

L'étude entre dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des chauves-souris 2009-2013 (action C2.1) et les recommandations du rapport des enjeux locaux détermine trois type d'enjeux : fort, moyen et faible.

Dans la zone à enjeu moyen il est déconseillé d'implanter des éoliennes, une analyse devra affiner les enjeux et admettre des mesures de réduction, compensation ou d'accompagnement.

Un système de détection de la faune volante

Éolien > Biodiv-Wind lance sa solution SafeWind, basée sur une surveillance des oiseaux par caméra couplée à un système d'effarouchement.



Peu de solutions sont capables d'identifier les collisions entre volatiles et éoliennes. SafeWind sait différencier la présence de oiseaux par rapport à d'autres sans nuageux. L'aire balayée par les pales, grâce à un traitement de l'image en temps réel, au rythme de seconde, indique à Hervé Pierre Roche, fondateur et président de Biodiv-Wind, mais aussi directeur général de SafeWind, compte deux sets de caméras (fixes et mobiles) et un système de détecteurs en temps réel. Il évigilait les oiseaux par l'appareil des pales à l'arrêt, voire en cas d'arrêt de l'éolienne. L'objectif est de réduire les collisions. « En général, les oiseaux sont capables d'éviter la zone de danger d'un objet se déplaçant à une vitesse inférieure à 200 km/h. Mais les



extrémités des pales à une vitesse de 2,5 MW peuvent atteindre 200 km/h », rappelle Hervé Pierre Roche. Ce sys-

tème réduit à les postes de production, par rapport aux accès programmés, par exemple pendant les périodes

SafeWind s'appuie sur un logiciel de traitement vidéo capable de détecter et de suivre des cibles mobiles.

de reproduction des chauves-souris, qui surchargent les éoliennes. « Ces modèles entraînent une perte de 10 % de la capacité de production contre 2 % en mesurant la présence réelle des chauves-souris », poursuit Hervé Pierre Roche. La première installation, en juin 2015, sur une éolienne de 1,5 MW dans le parc de Puy St. Nouvelle dans l'Aube, a permis d'en valider le fonctionnement. Biodiv-Wind vise une trentaine d'installations en 2016. ■

Contact

à <http://biodiv-wind.com>

Sols / Sédiments
Eaux souterraines & superficielles
Air

La fiabilité de vos diagnostics environnementaux dépend de vos outils !



PROBE
Sonde Aquos
AQUOS TH04 009



Evaporimètres
ventils et hygromètres
EVA-HUM



Appareils et sondes
SOL-SONDES



Station météo / Météo
GPS / LRF / GPS/6



SDEC
Solutions technologiques pour l'environnement

282 route de la Vallée - 02 32071 Sargis - 071 91 96 96 96 - Paris
Tel: 02 32 94 18 00 - Fax: 02 32 94 18 01 - www.sdec-france.com

Discutez avec un expert
www.sdec-france.com

12 | 1744 | novembre 2016 | Environnement Magazine

Michel CHOISY,
commissaire enquêteur
Tél : 0352456885
068280678
E-mail : michel.choisy@sfr.fr

Reims, le mardi 12 janvier 2016

à

Monsieur Sylvain MAES
SAS QUADRAN – Direction Nord-est
Pôle Technologique du Mont Bernard
18 rue Pierre Dom Pérignon
51000 – CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Enquête publique commune « parcs éoliens de la SARL CE LES VENTS de Bilcart à POCANCY et de la SAS Parc éolien de Champigneul-Pocancy à CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE du 30 novembre 2015 au 5 janvier 2016 inclus. Procès-verbal de synthèse des interventions du Public.

Monsieur,

L'enquête publique commune relative aux demandes d'autorisation unique valant autorisation de construire un parc éolien au titre des installations classées, permis de construire au titre du code de l'urbanisme et autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie, s'est terminée le 5 janvier passé avec une présence modérée du Public et sans incident notable.

Conformément au second alinéa de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations écrites et/ou orales recueillies au cours de l'enquête publique visée en objet.

Selon les stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous quinze jours vos éventuelles réponses au regard de chacune des remarques formulées, notamment les observations défavorables au projet relatives au Bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et à la surface de protection des tours de piste en fonction de l'altitude des obstacles filiformes à éviter.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir m'apporter quelques éléments de d'éclairage aux questions et/ou remarques personnelles suivantes :

1. Les documents mis à l'enquête comportent des inexactitudes et des erreurs matérielles gênantes, notamment les demandes présentées par chaque société comportent des erreurs et des anomalies, par exemple les communes de PLIVOT et de TOUR-SUR-MARNE ne figurent pas sur la liste des communes situées dans un rayon de 6 km (cf. § IV.3.). Le second alinéa des paragraphes V.6. de chacune des deux demandes commence par : « le projet de la Côte du Moulin.... ». D'autres anomalies sont également constatées dans d'autres

documents. Ces « coquilles » sont regrettables dans un dossier ayant fait l'objet d'une demande ce complément de la part des services de l'État.

2. Certains avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc ont été signés début 2013. Il m'a été rapporté que des signataires étaient décédés et que de nouveaux « arrangements » étaient intervenus, sans plus de précisions. Compte tenu de la « sensibilité » des rapports entre propriétaires, exploitants et population agricole rurale des villages concernés, il me paraît souhaitable de vérifier cette « information ».

A propos de votre lettre de contestation du 30 novembre 2015, je vous conseille de la joindre pour mémoire avec votre réponse au procès-verbal de synthèse tel que cela vous a été suggéré par les services de la Préfecture.

Restant à ce sujet à votre disposition
veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la SAS QUADRAN – Direction Nord-Est - Pôle
Technologique du Mont Bernard , 18 rue Pierre Dom Pérignon
51000 – CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Pour les maîtres d'ouvrage
le Chef de Projet

Le commissaire Enquêteur
Michel CHOISY


Pris connaissance le 12 janvier 2016

Remis et commenté le 12 janvier 2016,

Sylvain MAES

Nicolas BLAIS

Michel CHOISY



P.J. : 1 PV de synthèse de 26 pages.

Département de la Marne

COMMUNES DE POCANCY et de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE

**PROJET DE CRÉATION d'un PARC DE 13 ÉOLIENNES et de 4 POSTES DE LIVRAISON
par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPIGNEUL-POCANCY
et la SARL CE LES VENTS DE BILCART
sur les territoires des communes de
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE et de POCANCY**

DEMANDES D'AUTORISATION UNIQUE

Enquête publique commune ouverte
du lundi 30 novembre 2015 au mardi 5 janvier 2016.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015 EP 78 IC du 3 NOVEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur
Michel CHOISY,
par ordonnance du Tribunal Administratif.

Demandes d'autorisation unique relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien
sur les territoires des communes de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE et de POCANCY
par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPIGNEUL-POCANCY et la SARL CE LES VENTS DE BILCART

Le présent procès-verbal de synthèse est établi en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement : « Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le représentant de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Il comporte deux parties et des annexes.

La première partie est composée du relevé des observations transcrites sur les registres d'enquête par commune, ce qui correspond également à la partie du projet portée par chaque maître d'ouvrage.

La seconde partie fait la synthèse des observations classées par thèmes.

Les annexes sont composées des reproductions des courriers, notes et documents écrits qui ont été remis ou/et adressés au commissaire enquêteur et joints aux registres d'enquête.

NdCE : Note du Commissaire Enquêteur.

I. Relevé des observations

Ce chapitre est formé des observations mentionnées aux registres d'enquête, des notes et courriers remis en mains propres au commissaire enquêteur et enregistrés aux registres d'enquête. Les originaux seront consultables en tant que de besoin dans les registres d'enquête remis à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement Eau Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales.

I-1 Décompte des observations :

Le mardi 5 janvier 2016 après clôture de l'enquête dans les communes intéressées, le décompte des observations formulées sur les registres d'enquête, des courriers reçus par le commissaire enquêteur et sur le site dédié à cet effet, est résumé dans le tableau ci-après :

Décompte des Observations	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NEUTRE	Total
Registre de POCANCY				
Sans expression écrite				
Remarques écrites	15	4	1	21
Registre de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE				
Sans expression écrite				
Remarques écrites	1	3	3	10
Courriers au Commissaire				
Courrier de la boîte électronique		3		3
		1		
TOTAUX	16	11	8	35

I-2 Détail par registre

Registre d'enquête - commune de : POCANCY

N°	Observations	Réponses du responsable des projets
1	<p>Permanence du lundi 30 novembre 2015 de 15 à 18 heures Madame LEROY Odile a écrit : <i>« espérons que nous aurons un jour ces éoliennes »</i> Précisant verbalement « habitant la seconde maison à gauche à l'entrée du village, je suis la plus près des éoliennes ; j'espère qu'on va les voir bientôt depuis le temps qu'on en parle ».</p>	
2	<p>Monsieur CLAUSE habitant de l'écart de « St Éloi » sur la RD 933 écrit : <i>« les éoliennes et l'énergie renouvelable arrivent enfin ».</i></p>	
3	<p>Permanence du 17 décembre 2015 de 9 à 12 heures Remarque de monsieur DELAITRE Max : <i>« Suite à la conférence sur le climat COP 21 réunie au BOURGET en décembre 2015, transposée au niveau du terrain, quels moyens pouvons-nous mettre en place pour l'amélioration de nos successeurs et de la dépendance énergétique ?</i> <i>Voilà une proposition pour une énergie propre renouvelable, modeste qui respecte les habitants prouves en sont données :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une étude d'impact qui prend en compte les différents facteurs de nuisances ; 2) L'éloignement de la première éolienne à la maison d'habitation soit 1,400 km ; 3) Les études des cabinets d'architecte, de géomètre, du paysage, de la faune etc... ainsi qu'un plan d'ensemble ; 4) Les sociétés QUADRAN et WEB Énergie ayant des réalisations en région Champagne-Ardenne et au-delà sort gage de professionnalisme ainsi que le personnel technique d'implantation et de suivi performants ». 	
4	<p>Madame DELPIROU a écrit : <i>« Merci pour vos explications. Je suis favorable à ce projet ».</i></p>	

5	<p>Permanence du 5 janvier 2016 de 15 à 18 heures</p> <p>Monsieur RAVILLION Jean-Pierre, maire de SAINT-MARD LES ROUFFY dépose au registre d'enquête publique la délibération n°2015/18 du conseil municipal de la commune qui émet un avis défavorable sur le projet de parc éolien Champigneul-Pocancy</p> <p><i>NdCE : la délibération porte n° Po1/50116</i></p>	
6	<p>Visite de monsieur ANXIONNAT Christian habitant de « LES ISTRES LES BURY » est venu se renseigner.</p>	
7	<p>Monsieur X (?ouque) a écrit : « je suis pour les Eoliennes : pour réduire les gaz à effets de serre, les retombées économiques et la protection de la planète ».</p>	
8	<p>Monsieur HUTTEAU Benoit a écrit : « je suis pour le projet qui est en phase avec la politique publique pour réduire les gaz à effet de serre et donc le réchauffement de la planète évoqué pendant la COP21, sans compter les retombés économique pour la collectivité</p>	
9	<p>Remarque de monsieur DAUTRICHE Philippe : « pour la protection de la planète et de l'homme dans le monde, il est impératif d'utiliser les ressources naturel que nous offre la planète. Les éoliennes sont une source naturelle d'énergie nécessaire à notre vie actuelle. La COP21 est la résultat que le monde a besoin d'utilisé ses ressources naturel. Il est impératif et indispensable que le projet aboutisse. Je suis pour le projet éolien. »</p>	
10	<p>Monsieur SIMON a écrit : « que ce projet éolien aboutisse il est indispensable que la plus par de la population soit pour vue la Cop21 et ses conclusions que ce projet aboutisse »</p>	
11	<p>Monsieur SPANEVELLO Ugo, pilote privé, a écrit : « le projet des éoliennes ne répondez pas à l'arrêté du 10 juillet 2006 pour les hauteurs de sécurité et surface de dégagement du terrain d'aviation de PLIVOT situé à 4300 mètres dans l'axe du terrain pour les Ch1, Ch2 et Po9</p> <p><i>NdCE : les copies des 2 documents sont jointes au RE sous le n°Po6/50116.</i></p>	
12	<p>Le courrier de monsieur SEJOURNÉ Philippe versé au RE sous le n° Po2/50116 dit : Préoccupé par l'avenir des enfants et de la planète déclare le projet</p>	

	<p>opportun qui ne pollue pas l'eau, l'air et les sols. Les effets esthétiques sur le paysage ne dérangent que quelques personnes mais pas la majorité. L'éolien est un maillon important pour notre avenir</p>	
13	<p>Visite de monsieur LEHERLE Philippe PdG de l'entreprise G.T.C qui m'a remis un courrier versé au RE sous le n°Po3/50116. Intérêt important en termes d'emplois de proximité intéressant une vingtaine de salariés, c'est un levier du développement local et source de revenus pour les collectivités. Projet « vert » en rapport avec la COP21 porté par des entrepreneurs très sérieux.</p>	
14	<p>Monsieur MARGUET Gilles, adjoint au maire de MESNIL SUR OGER, aviateur privé à PLIVOT a écrit : « 1. Le projet éolien est trop près du vignoble de la « côte des Blancs » notamment des communes de MESNIL SUR OGER. Cela provoquera une pollution visuelle qui sera visible depuis le haut du coteau, créant une barrière visible à 6 km quand l'UNESCO préconise 7km des sites classés. 2. l'aérodrome, de par son circuit de piste représente un danger pour la circulation aérienne. Les premières éoliennes se trouvent à moins de 4 km de l'axe de piste donc dans le tour de piste. L'avis de la DGAC ne tient compte que de l'aéroport de VATRY. Pour ces deux motifs je suis contre ».</p>	
15	<p>Monsieur XXX a écrit : « je suis pour le projet éolien qui sera le bienvenu par rapport au contexte économique d'une part, vis-à-vis des entreprises et aussi des habitants de POCANCY car les xxx augmente d'année en année ». Signé : xlaxxxx</p>	
16	<p>Monsieur VAQUERO H a écrit : « je suis favorable au projet éolien de POCANCY, en effet il répond d'une manière écologique aux besoins en énergie que nous avons tant besoin. Depuis la commune de POCANCY par temps clair nous pouvons voir le panache de vapeur qui s'échappe des tours de la centrale de NOGENT qui se trouve à environ 55 km. Je n'ose imaginer les conséquences pour les habitants de POCANCY et des communes voisines qui se trouvent dans le couloir à risque car les vents dominants sont orientés dans la direction de NOGENT ».</p>	
17	<p>Madame GOSSET Chantal a déposé un courrier à titre personnel versé au RE sous le n° Po4/50116 listant les remarques suivantes :</p>	
18	<p>Opposée au projet en tant qu'exploitant et chasseur ;</p>	

	<p>L'impact paysagé est sous-estimé et les photomontages ne reflètent pas la réalité, le filtre végétal proposé à l'Ouest de Champigneul sera inefficaces. Les études sur les migrations avifaune sont inexactes et la faune (sangliers et chevreuils) n'est pas mentionnée pas plus que le réseau d'irrigation.</p> <p>L'indemnité de 9000€ versée aux propriétaires est indécente. Qui devra payer les démantèlements.</p> <p>* un autre courrier au nom de la présidente de l'association « Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine campalien » versé au RE sous le n° Po5/50116 dit :</p> <p>L'impact paysagé est considérable, nous contestons les photomontages. Plaine et coteaux sont indissociables. Nous sommes d'accord avec la DREAL en confirmant un impact paysager fort sous-estimé.</p> <p>L'impact de GERMINON plus éloigné de 8 km de POCANCY est suffisamment marquant</p>	
19	<p>Dans son courrier, versé au RE sous le n° Po7/50116, madame LEVESQUE maire de POCANCY défend le projet en soulignant :</p> <p>L'opportunité des retombées économiques pour les petites communes face aux difficultés à satisfaire les besoins des populations rurales et la baisse des dotations entraînant l'augmentation de la fiscalité ;</p> <p>Souligne l'économie de CO2 qui profite également au Bien classé ;</p> <p>L'incompréhension d'un refus par les instances administratives qui avaient accepté le projet alors que la candidature était connue.</p> <p>Souligne enfin l'intérêt vital du projet pour le territoire et considère que les points de vue des acteurs du monde rural et du classement UNESCO sont complémentaires et qu'un Bien classé sur un territoire à énergie positive peut être sauvegardé durablement.</p> <p>Le courrier remis par madame NICAISE Danielle et versé au RE sous le n° Po8/50116 dit en substance :</p> <p>Refuser un projet éolien connu depuis plus de 20 ans respectant les contraintes en raison de l'aspect esthétique évoqué en raison de la présence du site classé à l'UNESCO paraît incompréhensible et paradoxal.</p> <p>Si les installations des lignes électriques haute tension avait suscité autant de controverses le développement économique n'aurait pas connu le même essor.</p>	
20		

21	<p>Monsieur RAVILLION Laurent du conseil municipal de POCANCY a écrit :</p> <p>« après avoir pris connaissance du projet, je suis favorable à cette solution respectueuse de l'environnement et économique par rapport à nos ressources naturelles. Cependant, si l'on pouvait atténuer la signalisation lumineuse cela serait une bonne chose ».</p>	
----	---	--

Registre d'enquête - commune de : CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE

N°	Observations	Réponses du responsable des projets
	Permanence du 8 décembre 2015	
1	<p>Monsieur LERGLANTIER Pierre exploitant retraité de la ferme de l'Afrique est venu consulter le parcellaire et s'enquérir de l'emplacement des machines.</p> <p><i>NdCE : n'a pas souhaité porter de remarques écrites.</i></p>	
2	<p>Monsieur DELAYRE Max président de Champéol est venu consulter globalement le dossier.</p> <p><i>NdCE : n'a pas souhaité porter de remarques écrites ce jour, mais auteur de l'observation n°3 du 17 décembre 2015 au registre d'enquête de POCANCY</i></p>	
3	<p>Madame GOSSET Chantal habitante de Champigneul et exploitante d'un élevage de chevaux est venue examiner les photomontages et les plans rectifiés des emplacements des machines.</p> <p><i>NdCE : n'a pas souhaité porter de remarques écrites.</i></p>	
4	<p>Monsieur LEHERLE Marcel, maire de la commune a regretté l'absence de précisions des retombées financières sur le budget communal pourtant promises lors des réunions de présentation.</p> <p><i>NdCE : les indications du document de présentation sont trop générales et la part communale impossible à estimer sans précisions sur le partage entre Collectivités. Cette demande ne pas été formalisée par écrit sur le RE.</i></p>	

5	<p>Permanence du 18 décembre 2015 9 H 10 visite de madame GOSSET Chantal accompagnée de sa fille GOSSET Gwladys :</p> <p>Sont venues déposer un courrier composé de deux feuillets (un pour le texte et un pour le tableau comportant 9 signatures de propriétaires de chevaux en pension dans les installations de madame GOSSET. Les documents ont été joints au registre d'enquête et identifiés sous le numéro Ch n°1/181215.</p>	
6	<p>10 h 00 monsieur MARY Hervé a écrit : « Serait-ce la légendaire bourdeur admissible française qui permet de fêter les dix ans du projet ? Gageons que cette ultime version permette à notre commune d'avoir un développement industriel, qui plus est dans la production d'énergie propre et renouvelable en lui apportant quelques rentrées financières substantielles dans un contexte de baisse des aides de l'État. Bon vent au projet et vive l'écologie ! »</p>	
7	<p>10 h 45 visite de monsieur BRUNET François qui a écrit : « Mr BRUNET François, administrateur à la section départementale des propriétaires ruraux de la Marne et demeurant 62 rue de Champagne à 51130 SAINT-MARD LES ROUFFY, soit à 1600 m de la future éolienne la plus proche et aimerait qu'elle soit à plus de 2000 m pour limiter les nuisances sonores et des ondes électriques car nous sommes déjà bordé au Sud par les champs éoliens de THIBIE, GERMINON et TRÉCON. A ce jour les téléphones portables ne passent pas. A ce jour nous parlons de pollution alors que les belles plaines champenoises sont dénaturées avec ces machines. Il y a bien d'autres moyens de faire de l'électricité et le stockage type transformation ».</p>	
8	<p>11 h 00 visite de monsieur LEBONVALLET Denis : Après avoir longuement consulté les documents et évoqué des difficultés liées selon lui aux autorisations d'utilisation du foncier nécessaires au projet (il aurait souhaité me semble-t-il que le projet soit l'occasion de réaliser un remembrement plus moins pris en charge par le projet. Il a verbalement exprimé son désaccord sur un terrain qu'il exploite suite à échanges passés oralement sans plus de précision.) Il m'a remis une note dactylographiée intitulée : « L'ENERGIE EOLIENNE LA GRANDE ARNAQUE ». Note qui porte mention de Mlle MICHEL Corinne et que j'ai jointe au registre d'enquête et identifiée sous le numéro Ch n°2/181215.</p>	

9	Hors permanence	
	<p>Monsieur BIEZ, Gérard de Champignuel a écrit :</p> <p><i>« Pourquoi la machine EOP PO2 surplombe-t-elle le chemin de l'A.F. pouvez-vous la déplacer à l'intérieur de la parcelle ?</i></p> <p><i>Problème de pollution lumineuse avec les flashes rouges visibles à plusieurs dizaines de kilomètres. Peut-on installer des caches pour permettre aux avions de les voir et d'être peu visibles au raz du sol par la population. »</i></p>	
10	<p>Le courrier déposé le 4 janvier 2016 à 18 h 30 par monsieur Philippe JUNKER et joint au RE sous le n° Ch n°3/50116 dit en substance :</p> <p>S'interroge sur la demande d'autorisation d'implantation des haies, Implication des anciens porteurs de projet, S'interroge sur la pertinence des mesures acoustiques réalisées en des points situés chez des propriétaires partie prenantes et impliqués, S'interroge sur la valeur de l'étude d'impact financée par le maître d'ouvrage « juge et partie », Avec 2 centrales nucléaires et des éoliennes à perte de vue notre région est sur productrice et l'exportation de l'électricité coûte très cher, Projet non abouti, non justifié, construit dans le but d'enrichissement particulier aux dépens des populations locales.</p>	

I-3 Courriers adressés au commissaire enquêteur :

1	<p>En mairie de POCANCY</p> <p><u>Courrier recommandé avec avis de réception daté du 19 décembre 2015</u></p> <p>Dans son courrier daté du 15 décembre 2015, Monsieur Pierre CHEVAL, président de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial rappelle les rôles et les engagements des différents acteurs dans la mise en œuvre de la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Au cours du processus d'évaluation mené par ICOMOS, l'évaluation de l'impact du projet éolien de Pocancy et Champigneul a été demandée par les experts ainsi que la transmission des résultats au Centre du patrimoine mondial au regard de la VUE d'ici décembre 2015 avant que tout engagement ne soit pris.</p> <p>Lors de l'inscription en juillet 2015, le Comité du patrimoine mondial a recommandé de développer une étude d'impact de co-visibilité sur le patrimoine pour les projets de fermes éoliennes de Pocancy-Champigneul que l'État s'est engagé à réaliser.</p> <p>Pour ces raisons l'impact du projet lui semble incompatible avec le Bien classé</p>
2	<p><u>Courrier recommandé avec avis de réception daté du 24 décembre 2015</u></p> <p>Monsieur le maire d'HAUVILLERS rappelle que :</p> <ol style="list-style-type: none">1) La commune est un site emblématique de la Champagne au centre des coteaux historiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial depuis le 4 juillet 2015 ;2) La perception des paysages Est, Sud-est et Sud est défigurée par les alignements d'éoliennes existantes ;3) Le projet éolien de Pocancy-Champigneul paraît incompatible avec le site que la commune représente en partie et m'invite à venir constater sur place.4) Demande de prendre en compte leur position (le visa est précédé de la mention : « Le maire Patrick LOPEZ et son Conseil Municipal »).

3	<p>Au domicile du commissaire enquêteur</p> <p>Par bordereau d'envoi en date du 1^{er} décembre 2015, monsieur Gilles DULION maire de la commune d'AVIZE a transmis au commissaire enquêteur la délibération n° 65/2015 du conseil municipal du 30 novembre 2015 qui a émis un avis défavorable au projet.</p>	
---	--	--

I-4 Relevé du site électronique

4	<p>Parvenu sur le site : ddt-scepr-icpe@marne.gouv.fr</p> <p>La Chambre d'Agriculture de la Marne dans une note datée du 30 décembre 2015 émet un avis défavorable au projet justifié par les observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le SRE annexe du Plan Climat Énergie Régional de 2012 définit la règle d'implantation des éoliennes à proximité du vignoble (10km des sites de l'UNESCO) ;2. le document du 28 février 2015, en réponse aux questions complémentaires d'ICOMOS où il est précisé « <i>pour ce qui concerne le projet éolien de Champigneul-Pocancy, la procédure d'évaluation des impacts permettra d'identifier toute atteinte à la vue. L'inscription sur la liste du patrimoine mondial fonderait alors, en cas de risque identifié, un refus de la part du Préfet</i> »3. que le rapport de la commission de l'ICOMOS fait état de craintes quant à l'implantation des fermes de Pocancy-Champigneul et recommande que l'étude d'impact lui soit soumise pour avis. <p>Or il apparaît que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'étude d'impact du parc éolien ne permet pas de conclure à l'absence d'impact sur la visibilité en même temps que le vignoble et depuis le vignoble et certains sites UNESCO,2. L'avis d'ICOMOS suite à l'étude d'impact ne figure pas au dossier d'enquête,3. Ce parc est implanté à moins de 10 km des parcelles viticoles,4. Comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale, la sensibilité paysagère a été sous-estimée dans l'étude d'impact.	
---	--	--

II. Synthèse des observations classées par thèmes

II-1 Tableau de synthèse des observations et courriers par thèmes

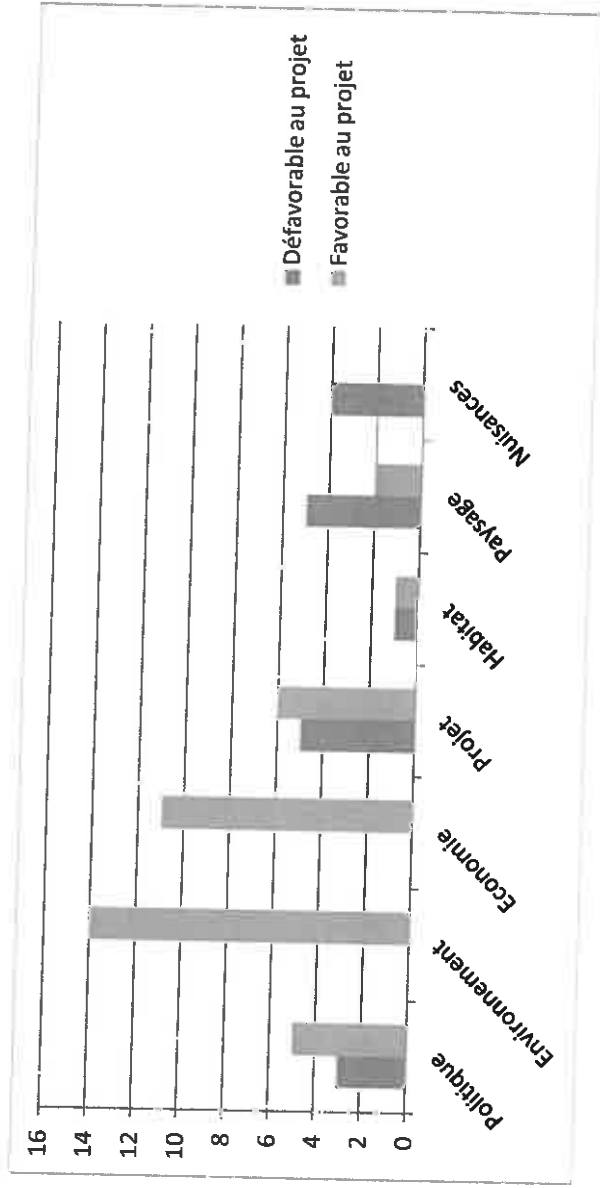
De l'analyse des remarques écrites et des différents courriers, j'ai identifié et classifié les arguments avancés selon les thèmes résumés dans le tableau suivant :

Thèmes invoqués	POUR	CONTRE	NEUTRE	Remarque du CE
Politique				
Cop 21	4	1		
Politique nationale	1			
Politique publique				
Engagement de l'État à réaliser une étude		2		
<u>total</u>	5	3		
Protection de l'Environnement				
Réduction des gaz à effet de serre	2			
Respect de l'environnement	1			
Réponse écologique	1			
Energie renouvelable	2+1			
Protection de la planète	4			
Economie des ressources naturelles	3			
<u>total</u>	14			
Economie				
Emplois				
Retombées économiques	2			
Développement industriel	5			
Retombées sur les finances communales	1			
	1+2			
<u>total</u>	11			
Projet				
Etudes sérieuses	1			
Projet consensuel	1			
On attend les éoliennes	2			
Sérieux et professionnalisme des MO	2			
Contestation sur les photomontages		2		
Manque de précision sur les plans (absence du réseau d'arrosage)		2		
Déplacement d'une machine				

<u>Confusion avec l'ancien projet</u>						
Habitat	total	6	1	1	1	Po2
Eloignement des habitations			5		1	
Trop près des habitations		1				
Paysages	total	1	1			2 km mini
Trop près du vignoble						
Réaction contre l'UNESCO		2	1			
Nuit au paysage			3		1	
Respect des distances / site inscrit UNESCO			2			
Nuisances	total	2	5			
Gêne pour les animaux						
Signalisation lumineuse			1			
Faune mal répertoriée sonores			2		1	
			1			
			4			
Aérodrome de PLIVOT	total					
Non respect des normes de l'arrêté du 10/07/2006 (e)					1	
Conflit d'intérêt						
Sans justification			2+1			
Sans opinion			1		1+3	
Contre tout		1	1		1	
			1			

(e) L'arrêté est relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe. En particulier, il délimite le rayon du cercle de la surface de protection des tours de piste en fonction de l'altitude de l'obstacle à éviter, et également l'arrêté du 7 juin 2007 paru au JORF n° du 27 octobre 2007.

II-2 Diagramme des résultats



Conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, les réponses éventuelles aux observations de chacun des thèmes figurant aux tableaux du paragraphe I-2 ci-dessus seront transmises à monsieur le commissaire enquêteur sous un délai de 15 jours.

Etabli le 11 janvier 2016 et visé par le Commissaire Enquêteur ;

Michel CHOISY

III - Annexes

Po1/50116 Délibération de Saint-Mard les Rouffy et Po2/50116 M. Séjourné

Po 1/50116

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ
SAINT-MARD LES ROUFFY
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 décembre 2015
Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015,
les membres composant le conseil municipal se sont réunis
en mairie le 17 décembre 2015, à 20 h 30, sous la
présidence de M. RAVELLOU Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice 10 Absent non excusé : Monsieur Dominique LEGENTIL

présents 9

votants 9

Délibération n° 2015 48 Mme LEFEVRE Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet Allier Chantier - Poissy

Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement concernant le parc éolien de Champigneulle-Pocancy, le Conseil Municipal a constaté que Saint-Mard les Rouffy n'y est pas cité et ne fait l'objet d'aucune référence dans l'avis. La commune est la plus proche du parc éolien (1600 mètres entre la première habitation et le premier éolien). Que contrairement à Pocancy et Les Litzers et Lury, aucun cordon végétal ou zone boisée n'existe entre le site du projet et le village. Relevance que Saint-Mard les Rouffy est situé dans l'axe du vent Nord-Nord-Est du parc éolien, un très vents dominants du secteur ; Si le vent souffle de ce secteur, il peut avoir une certaine influence sur la commune compte si pas et semble avoir moins de la quantité de vie des 174 habitants de la commune. S'interroge et s'interroge sur la façon et notamment les chiroptères ; Le risque d'avoir sur la valeur de l'immobilier et l'influence que la proximité et la vue du parc éolien des habitations locales et pour les touristes sur l'activité économique et la fréquentation. Rappelle l'air de Saint-Mard les Rouffy, commune dont la population a doublé depuis l'an 2000 et où il existe de nombreuses possibilités de développement ; Mais la question de savoir si le parc éolien situé entre certaines antennes de téléphonie mobile ne risque pas d'interferer dans la réception déjà très médiocre ; Prend note que ce projet est en cours de réalisation et que les travaux sont situés entre 80 et 100 mètres d'altitude ; Fait remarquer que la commune n'a jamais été consultée, informée ou consultée sur ce projet. En conséquence et pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 1 abstention, émet un avis défavorable sur le projet éolien de Champigneulle-Pocancy.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Mard les Rouffy, le 21 décembre 2015. Le Maire, Jean-Pierre RAVILLON

M. Séjourné, au nombre de 9, a été élu secrétaire de séance.

Po 2/50116

Philippe SEJOURNE
29 grande rue
51130 ROUFFY
06.10.11.17.61.

Rouffy, le 04 Janvier 2016

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai 49 ans, je suis agriculteur sur la commune de Pocancy, je suis en concubinage et j'ai deux filles de 17 et 15 ans.

Rien évidemment, l'avenir vous préoccupe beaucoup ainsi que la dégradation de notre planète. Et la question est de savoir quelle planète et quel avenir réserve-t-on à nos enfants ?

C'est pourquoi quand on nous présente un projet pour une énergie renouvelable, moins polluante et ne nécessitant aucun carburant, il ne faut pas gâcher cette opportunité et réagir quand il est encore temps. Elle ne dégrade pas la qualité de l'air, ne pollue pas les eaux, ne pollue pas les sols non plus...

Alors que lui reprocher si ce n'est les effets sur le paysage ? faut-il s'arrêter à ce problème d'esthétique qui semble déranger quelques personnes, mais pas la majorité non plus.

Il est évident que ce n'est pas l'éolien qui résoudra tous les problèmes mais il est clair que ce sera un maillon important pour notre avenir.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

P. Séjourné,

Po3/50116 M LEHERLE Philippe et Po5/50116 Mme GOSSET

Po3/50116

Po5/50116



55-ROUÏE DE JAVINA
51150 CHAMPAGNEUIL
Tel : 03 26 67 65 95
Fax : 03 26 67 65 94

MAIRIE POCANÇY / CHAMPAGNEUIL
CHAMPAGNE
51150 POCANÇY

A Champagnieuil,
Le 06/01/2016,

Objet : Parc éolien de Pocançy / Champagnieuil-Champagne
Madame, Monsieur,

Par cette présente, nous tenons à faire part de notre intérêt pour un projet de cette ampleur, qui représentera pour nos entreprises (STC-ESTIF) une activité importante, permettant le maintien de l'emploi en milieu rural et conforterait notre chiffre d'affaire.

Un projet éolien sur le site de Pocançy / Champagnieuil est très intéressant pour nos sociétés car il se trouve à nos portes, nous pouvons intervenir sur divers lots comme les terrassements généraux, les VRD et les réseaux.

De tels travaux, en ce qui nous concerne, représenteraient une activité continue pour 20 salariés et pour une durée d'environ 4 mois.

Ce type de chantier permettrait de compenser la baisse de nos chiffres d'affaires depuis plusieurs années, dû en partie à la baisse de dotations de l'Etat aux collectivités.

Un parc éolien comme celui-ci est un levier pour le développement local et devient une grande source de revenus pour les communes et autres collectivités. Ce parc éolien garantirait des retombées économiques annuelles qui serviraient encore une fois à compenser les baisses de dotations de l'Etat aux collectivités. Pour la pérennité économique de nos communes, nous avons besoin de tels projets.

Ce type de projet énergétique « Vert » est en rapport direct avec l'après COP 21

Nous avons eu l'occasion de travailler à plusieurs reprises sur divers parcs éoliens avec les sociétés WEB Windénergie et Quindran, et avons pu constater qu'il est tout à fait réalisable de très sérieuses, qui savent rester accessibles et à l'écoute, tout au long de la réalisation des projets.

Philippe LEHERLE MCG

RCS 387 219 756 - Chèvre en Champagne - Code APE 481A - SIRET 307 519 756 00016 - n° Inscription au RCS 387 578 759

ENSEMBLE POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CAMPALLEN

3 Janvier 2016

ENQUETE PUEBLIQUE

Parc éolien de Champagnieuil Pocançy

L'association est contre ce projet :

L'impact paysagé est considérable, des éoliennes de 50 mètres de hauts au milieu de la plaine, entre le vignoble de la côte des blancs et la vallée de la somme soude défigureront le paysage.

Nous contestons la qualité des photomontages : les poses de vœs depuis le vignoble font toujours état d'un temps bas et gris, marquant un horizon peu éloigné. L'étude aurait dû être faite par grand beau temps avec pour horizon la ville de Châlons en Champagne (comme par exemple en 23 décembre 2015). En situation exceptionnelle on peut même distinguer la basilique de l'Epine depuis le promontoire du Mesnil sur Oger.

On ne peut pas dans ce dossier, dissocier la plaine des cotillons champenois. Chacun d'eux met en évidence, en valeur l'autre.

La vue sur la plaine depuis le vignoble est aujourd'hui dépourvue de « verdure » (la ligne à toute tension est peu visible), un parc-éolien avec des machines de 150 mètres de haut, verra défigurer ce beau dernier fait de bosquets, de cultures différentes, avec par exemple au printemps l'affirmance des champs de colzas (jaune) et céréales (vert).

Depuis la plaine, la vue sur la côte des blancs sera mitée, découpée par les éoliennes.

Nous rejoignons l'avis de la DRSAL, en confirmant « un impact paysager fort » Il a été sensiblement sous-estimé d'oublier que les cotillons des vignobles de Champagne ont été inscrits à l'UNESCO. Cette reconnaissance aura un impact touristique, donc économique sur tout le vignoble et même sur l'ensemble des départements concernés, ne prenant pas le risque d'un débâcle (exemple en Allemagne avec un pont traversant une vallée classée).

Le parc éolien de Germinon « plus relui en construction de Thilpie » sont déjà assez marquant dans le paysage, alors qu'il ne s'agit que d'un petit lot qui celui de Champagnieuil Pocançy.

La Présidente

Po4/50116 Mme GOSSET

P4/50116

Gosset Chantal
19 rue de Jalons
51150 Champigneul Champagne
Gosset Paul
3 Rue du Raidon
51150 Champigneul Champagne
Objet : Enquête publique
Parc Éolien de Champigneul Pocancy

incidence. Nous tenons à rappeler que la présence de nombreuse compagnie de perdreaux sur les lieux est due à l'aménagement par nos soins et Mr Biez de différentes haies. Plusieurs années ont été nécessaires pour arriver à un résultat. Quelle plaisir de pratiquer la chasse dans un parc éolien (bruit, paie qui tourne...) ? J'e vous informe que le lundi 21 dec 2015, la St de chasse a prélevé 5 sangliers et 1 chevreuil dans la zone du futur parc. L'étude ne mentionne à aucun moment la présence de tels animaux.

L'éolienne CH2 n'est éloignée que de 150 mètres des boisements alors que le schéma régional éolien recommande 200 mètres. Il en va de même pour travailler : Suite à plusieurs témoignages d'agriculteurs travaillant sur le parc éolien de Germinon, il paraît difficile de se concentrer toute une journée avec des éoliennes qui tournent sans arrêt. L'impact sur les agriculteurs est lui aussi minimisé.

C'est en tant qu'exploitant agricole à Champigneul, exploitant viticole à Cramant, ainsi que chasseur, que nous nous opposons à ce projet éolien.

Différentes études ont été réalisées par les promoteurs, mais leurs conclusions sur les différents impacts sont à chaque fois minimisés : L'impact paysagé depuis le vignoble est sous-estimé. Travaillant 6 mois de l'année sur le territoire de Cramant, nous avons une connaissance précise du paysage. Les photomontages ne reflètent pas la réalité.

Le filtre végétal qui est proposé à l'ouest de Champigneul n'aura aucune efficacité pour des éoliennes de 150 mètres de haut.

L'étude sur les oiseaux se rapproche de la réalité (ce qui n'était pas le cas de l'étude du précédent projet). Vivant à Champigneul, nous avons pu observer de nombreuses migrations dans ce secteur et non pas modérés. Les conclusions des promoteurs sont hâtives et non fondées, ils nous affirment que le parc éolien n'aura aucune

Les promoteurs n'ont pas pris la peine de s'informer sur le réseau d'irrigation mis en place depuis plus de 15 ans. L'éolienne qui se situe dans la parcelle de Mr Coquart est placée juste sur le réseau qui traverse sa parcelle.

Au sujet de l'étude acoustique, nous rappelons que champigneul se trouve dans les vents dominants. Il suffit de se déplacer sur un autre parc pour se rendre compte du bruit !

En ce qui concerne l'indemnité versé aux propriétaires des parcelles à savoir 9000 euros nous trouvons cela complètement indécemment vue la conjoncture agricole. Que cache cette somme ? Devrons-t-ils payer le démantèlement ? Est-ce légal de payer une location à un prix supérieur à la valeur du terrain ? Le coût d'un démantèlement dans 25 à 30 ans ne peut être connu à ce jour. Les fonds soit disant bloqués sur un compte seront à qui ? Les promoteurs, les propriétaires des parcelles ?

Mme Gosset

Courrier Po7/50116 de madame LEVESQUE Marie-Pascale, Maire de POCANCY

Po7/50116

Pocancy, le 5 janvier 2016



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Levius biennal 10 ans un projet de développement éolien tente de voir le jour sur les territoires de Champigneulle et Pocancy.

En effet, après un certain nombre d'adaptations pour satisfaire aux contraintes paysagères et environnementales, de rebondissements liés à des oppositions à l'éolien, le projet actuel, plus consensuel et compatible avec les enjeux paysagers, est soutenu à l'enquête publique d'aujourd'hui.

L'opposition aux éoliennes de la part des défenseurs du classement des Coteneux, Maisons de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO se manifeste, je veux défendre ce projet à trois égards. Outre le fait que le Beau, comme son contraire le laid, est subjectif : en quoi les éoliennes, distantes de 17 km du point de vue d'Hautvillers, viennent enlaidir le paysage ?

* Du point de vue économique, les retombées financières sur les collectivités locales sont une opportunité : nos communes rurales, face à la métropolisation de la société, ont bien du mal à maintenir des services, et donc la population, sur leur territoire. Je pense notamment à la problématique des déplacements et du développement du numérique sans oublier l'entretien des voiries. Ces petites communes, outre le désengagement de l'Etat et la baisse des dotations, vont voir leur fiscalité augmenter indolument avec l'agrandissement imposé de l'intercommunalité. Comment ne pas ressentir de l'injustice face aux opposants issus de communes plus aisées qui, influencés par un certain dogmatisme parisien (une éolienne c'est moche) leur surpermettent cette même franchise ? Rien de mieux pour alimenter du ressentiment à l'heure où justement l'ensemble de la population a besoin d'unité plus que de division.

MAIRIE DE POCANCY
51130
TEL : 03 20 70 83 74
FAX : 03 20 68 84 36

* Du point de vue environnemental, un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO sur un territoire à énergie positive s'inscrit durablement. En effet le parc éolien Champigneulle-Pocancy économise 25 911 tonnes de production de CO2, il protège ainsi ce bien classé plus qu'il ne lui nuit. A l'heure de la loi de transition énergétique et de la COP 21, cette économie de CO2 est plus qu'un succès, c'est une réalisation concrète.

* Enfin comment comprendre, et accepter que ce projet, alors qu'il avait recueilli des avis favorables notamment de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de la Marne, lors du premier permis de construire, alors que le projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO était connu, se le voit refuser aujourd'hui par ces mêmes structures administratives ?

Nos territoires, en terme d'aménagement, ont besoin d'une certaine stabilité que l'administration est en mesure de lui apporter face aux politiques qui eux sont sujettes à changer.

J'espère vous avoir convaincu, Monsieur le commissaire enquêteur, de l'incertitude pour notre territoire de voir des éoliennes s'élever et animer notre paysage, au regard des difficultés qui se posent aujourd'hui au monde rural et surtout que les deux points de vue, celui des acteurs du classement UNESCO et des acteurs du monde rural ne sont pas incompatibles mais complémentaires, un bien classé sur un territoire à énergie positive peut ainsi être sauvegardé durablement.

Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

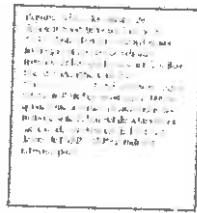


Marie-Pascale LEVESQUE
Maire de Pocancy.

note Po6/50116 de M Spanevello (Aérodrome de Plivot) et Po8/50116 de Mme Nicaise

Po6/50116

*Copie remise par M. SPANEVELLO
Maire de l'Aérodrome de PLIVOT*



Alt. : + 80 m

Alt. : + 45 m

Alt. : 0 m

Alt. :

Alt. : + 45 m

Alt. : + 80 m

Alt. : + 120 m

5 000 m



150 m

Alt. : + 120 m

Po8/50116

Pocancy, le 5 janvier 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Bien que s'inscrivant dans la ligne environnementale décidée par le Gouvernement, le projet de l'aérodrome de Pocancy apparaît très contesté en raison essentiellement de son impact visuel sur le paysage, en égard notamment à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Or ce projet se situe en dehors de la zone « tampon » et de la zone d'engagement définies par l'UNESCO.

Il est à souligner que ces installations sont prévues pour une durée de 20 ans, éventuellement prorogables en 2 périodes de 5 ans, soit 30 ans, et ne s'inscrivent donc pas sur le long terme, critère retenu dans le classement au titre du patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO.

L'apport engendré par ce classement pose question quant aux profits d'investissements commerciaux liés au tourisme (création d'un musée régional d'archéologie et d'activités et d'équipements) et qui se feront sans nul doute au détriment d'autres secteurs.

Peut-on alors légitimement faire fi des retombées financières sur les collectivités locales engendrées par la construction de ces côtes?

Enfin, si l'installation des lignes électriques haute tension avait suscité autant de controverses le développement économique n'aurait certes pas connu la même progression.

Accorder une telle importance à l'aspect esthétique de l'environnement érigé d'un site classé aux dépens de l'économie locale, aux dépens du développement des ressources en énergie verte semble excessif, l'esthétique restant une appellation toujours subjective.

Refuser aujourd'hui sans état d'âme ce projet éolien qui respecte toutes les contraintes posées semble être paradoxal et incompréhensible.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Danielle NICAISE

Courrier Ch n°1/181215 de Mme GOSSET Gwladys

Ch. n°1 / 181215

GOSSET GWLADYS
1 Rue du Raidon
51150 Champigneulle

17 Décembre 2015

Monsieur,

En 2010, avec mes parents, nous avons créé une écurie de propriétaires au lieu-dit les cugnolts.

Notre clientèle est essentiellement constituée de cavaliers randonneur qui apprécient de pouvoir se promener sans aucun risque (lié à la circulation par exemple). Le calme est apprécié par tous, y compris par les chevaux.

Certains propriétaires ont vu un changement radical dans le comportement de leur animal depuis qu'ils sont arrivés chez nous (Moins stressés, moins peureux...)

En ce qui concerne les chevaux, certains restent en parc jour et nuit du 1^{er} mai au 30 octobre, ce qui est bien plus agréable pour eux. Je m'inquiète des répercussions liées aux infrasons émis par les éoliennes (car les animaux sont beaucoup plus sensible que les humains) nous avons déjà tous constaté que les chevaux sont plus nerveux lorsque nous approchons de la ligne à haute tension. Le clignotement rouge des éoliennes toute la nuit m'inquiète également ainsi que les effets stroboscopiques puisque le parc se situe à l'ouest (soleil couchant). Plusieurs élevages bovins (En Loire Atlantique, dans la Somme ont eu des problèmes et surtout un élevage de chevaux au Portugal. Pour moi il n'y a pas suffisamment d'études sur les conséquences sur les animaux. Les promoteurs prennent ce problème trop à la légère !

La clientèle n'a pas choisie notre écurie pour entendre et se promener sous des éoliennes, sans parler des nuisances sonores et autres pendant les travaux.

Si la clientèle déserte notre exploitation c'est tout simplement mon emploi qui est remis en cause. Je vous rappelle que l'agriculteur dans la somme a du arrêter son activité d'éleveur et à licencier son salarié.

Nous avons permis à des passionnés de pratiquer leur loisir (non polluant) en adéquation avec la nature, en toute sérénité.

Les cavaliers se joignent à moi pour affirmer notre opposition à ce projet de parc éolien.

Nom	Objet courrier	Signature
VARNIER Gabrielle NA PERKEMIC Dario	projet éolien propriétaire cheval	
METNER Thoma	propriétaire cheval	
CHARTEL Justine	propriétaire cheval	
SEAU Olyfe	propriétaire cheval	
ZBIVICU Clémence	propriétaire cheval	
Mabilon Sandra	propriétaire cheval	
Chamesset Elodie	propriétaire cheval	
GUISET Pauline	propriétaire cheval	

Courrier Ch n°2/181215 de M Lebonvallet

Ch. n°2 / 181215

L'ENERGIE EOLIENNE LA GRANDE ARNAQUE.

Elles envahissent peu à peu l'ensemble du territoire européen et cela dans une incohérence quasi générale. Car que réba une population médiane voir pour certaines pauvres dans certaines zones du territoire. face aux fortunes colossales des journaux, dopés d'un discours enflé et conforté par les pouvoirs politiques en place, c'est en fait dans une opacité absolue que les éoliennes déboulent un peu partout dans l'hexagone dans nos campagnes, nos villages.

Il en existe 2 500 suboptimal en France, les idéologues de l'énergie soi-disant verte, veulent ont implanter 25 000 dans notre pays.

On fait croire aux personnes, que l'on va fermer des centrales nucléaires et mettre des éoliennes à la place, or depuis 15 ans on n'en voit fermer aucune, se paternel-on nover déte?

Le coût de l'éolien, les promoteurs nous disent que c'est une énergie gratuite, c'est faux, la loi française du 10 février 2000, oblige EDF à racheter à l'exploitant des éoliennes, le prix du kWh, deux fois plus cher que le marché, le surcoût est facturé aux contribuables, visible d'ailleurs sur nos factures EDF (la taxe epe) un impôt inconnu et qui représente de 15% d'un ménage, plus de 25% en 2025.

Nous sommes une des régions touristiques la plus visitée, lorsque l'on voit la cente de la région et que l'on se place depuis les points de vue des collines, la perception de paysage de la plaine sera modifiée par les deux pures éoliens, du fait de la proximité des éoliennes et compte-tenu de leur proximité physique avec les visiteurs, les éoliennes ont permis l'investissement au patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est pour une durée de 30 ans, l'UNESCO pourrait retirer l'inscription du patrimoine mondial, comme l'a été retirée la vallée de l'ELBE en Allemagne, A DRESDE qui a inauguré son nouveau pont moderne. Les gens ne sont pas ou peu informés, de ce fait ils ne savent ce qu'ils achètent. Les gens ne sont pas ou peu informés, de ce fait ils ne détiennent les réalités, les politiques, les finances, les exploitants privés, manipulant l'opinion publique à des fins strictement personnelles et ce cachent derrière des fausses idéologies d'avance: comme le vent est gratuit, l'éolien ne pollue pas et il génère beaucoup d'emploi, bref un discours enfantin pour mieux masquer la réalité. En Co-vabilité un propriétaire perd 30% de la valeur de ses biens. Et les écologistes, ou ne les entend jamais parler de nos paysages....

Ces éoliennes de 150 mètres en bout de pale et un rotor de 112 mètres de diamètre que l'on verra à des kilomètres à la ronde et nul besoin de été objectif, terrifiant et de béton, que l'on ne pourra jamais retirer, de plus la zone d'implantation se situe sur la nappe aquifère de la crete en Champagne.

Face à l'abusif absolu, une hystérie intellectuelle et financière, à l'échelle dans un système qui massacre notre région et qui ne produira aucun emploi durable et au final payé par le contribuable pour enrayer des crises.

L'intermittence de l'éolien industriel, l'effet d'annonce des conditions de rabais, la faible productivité, les nuisances environnementales et psychiques ne peuvent que dissuader de faire du grand collier une solution d'énergie renouvelable en France.

MICHEL COGNE

LEBONVALLET DOMA

Demande d'autorisation unique relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les territoires des communes de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE et de POCANCY par la SAS PARC EOLIEN DE CHAMPIGNEUL-POCANCY et la SARL LE VENTS DE BILCART

Ch n°3/50116 de M Junker

Ch n°3/50116

Copie déposée par M. P. Junker le 04/01/2016

Philippe JUNKER, habitant 52 rue de Vertus à Champigneul avec une très belle vue sur les collaux champenois qui sont actuellement classés au patrimoine de l'UNESCO.

A Monsieur le commissaire enquêteur

Dans les différents documents présentés et mis à disposition lors de l'enquête publique, il est fait état d'un aménagement d'une bande enherbée ponctuée de plantations bordant le chemin agricole de la frange communale. On trouve quelques documents signés autorisant des plantations sur certaines parcelles, le long du chemin.

Les porteurs de projets prévoient également l'implantation de haies en bordure des habitations en relation visuelle directe avec les projets éoliens. Mais sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu de demande ou d'autorisation d'implantation dans le dossier. Comment savoir si une démarche a été initiée ?

Bien qu'incomplètement lu ou plutôt lu en diagonale, de par sa longueur, sa technicité... le dossier semble être constitué d'éléments appartenant aux anciens projets de 2004/2007. En effet, il apparaît des documents initiés par la société IMHOTEP concernant la remise en état des terrains. Cette société, à ma connaissance, était partie prenante dans l'ancien projet. De plus, suite au comité de pilotage instauré pour définir un « embryon » de concertation, un troisième point de mesures acoustiques n'a été défini, il apparaît d'après les relevés qu'un bridoage des éoliennes dans certaines circonstances soit envisagé si le projet se fait, une réception acoustique sera réalisée post-implantation afin de s'assurer du respect de la réglementation (sic) mais on peut quand même s'interroger sur la pertinence des emplacements des 2 autres points de mesures sur Champigneul définis lors de l'ancien projet (2007) puisque cela ne laissait rien apparaître. De plus ces points de mesures étaient situés chez des propriétaires très impliqués et parties prenantes de cet ancien projet. Il semble logique que les mesures soient effectuées sur les lieux d'habitations des personnes susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores, pas seulement à Champigneul, mais à Pocancy et/ou tout autre village susceptible d'être exposé à ces nuisances.

Cette liste n'est peut-être pas exhaustive et certaines réactualisations sembleraient judicieuses. D'ailleurs qui finance les études d'impacts ? Les porteurs de projets ? Un organisme indépendant ? L'état ? Une administration ?

Sans remettre en cause les compétences, le professionnalisme ou l'intégrité des entreprises ayant réalisé les études d'impacts, il n'apparaît pas logique de financer et de fournir des documents d'aide à la décision sur un projet et y avoir des intérêts personnels. L'interrogation est à priori légitime et peut apporter des doutes sur la notion « être partie ».

Les plans présentés dans l'ensemble des documents sont issus de différentes versions et auraient mérité certainement une réactualisation afin d'apporter plus de cohérence dans l'étude.

De plus, si ce projet devait être réalisé, cela risque d'être une porte ouverte et on peut supposer que les anciens projets ou de nouveaux projets feront et/ou referont surface avec les conséquences que cela implique. Le village serait camé et cela engendrerait certainement un effet dévastateur sur le bassin de vie local.

Il serait peut-être temps d'arrêter les inépiles et d'avoir une politique raisonnée et logique (sans responsabilité et non financière) sur l'implantation de nouvelles machines. L'effet COP21 voire la future COP22, pour se donner bonne conscience sous couvert d'écologie ne fait que cacher l'iceberg que représente la manne financière des énergies renouvelables. Pour satisfaire l'ego de certains politiciens, la région est devenue surproductrice d'énergie (2 centrales nucléaires et surtout des éoliennes à perte de vue.... il suffit de regarder le ciel de jour comme de nuit). En effet, il faut ensuite transporter cette énergie non stockable vers les régions déficitaires et modifier le réseau « ERDF », mettre en place une gestion de cette énergie intermittente avec des programmes certes innovants mais onéreux (exemple : complets LINKY - consommateur. Mais cela est un autre débat qui malgré tout concerne tous les consommateurs. Mais cela est une autre contribution pour ne pas dire l'impôt) sur sa facture énergie avec la contribution au service public de fiabilité (CSPE) destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de fiabilité.

Ce projet me semble non fondé, non justifié, et simplement construit dans un but de dossier lucratif sans concertation ni cohérence globale locale et/ou régionale dont la seule raison d'être est l'enrichissement garanti de certains aux dépens de la majorité des Champenois et autres habitants des villages alentours.

Philippe JUNKER

Délibération du Conseil Municipal d'AVIZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Avize, le 1er décembre 2015

Tel. : 03 26 57 54 42
 Fax : 03 26 58 96 08

Les Maire d'AVIZE

à
 M. Michel CHORSY
 Commissaire enquêteur
 6 rue Eugène Desclot
 51100 REIMS

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY



Mairie d'AVIZE
 Place Charles De Gaulle
 51140 AVIZE

BORDEREAU D'ENVOI

Pièces	Nombre	Observations
Veuillez trouver ci-jointe la délibération de la commune d'Avize dans le cadre de l'enquête relative aux demandes d'autorisation unique d'exploiter les puits soliens de POCANCY et CHAMPAGNEUL.	1	Pour attribution

Gilles DULLON
 Maire

Remise: 2015-06
 N° 652015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVIZE

L'un deux (n°1), quinze, le 30 novembre 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Gilles DULLON, Maire.

Étaient présents : Tous les Membres ou ex-ante, à l'exception de Mme MAURECHE, qui a donné pouvoir à M. CHARDONNET, de Mme PREYOTEAU, qui a donné pouvoir à M. DULLON et de M. WARIS, qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Saône ASSALLUY a été élu secrétaire de séance

Nombre de Conseillers : en exercice (19) - présents (16) - votants (19)

Date de convocation : 23 novembre 2015 **Date d'adoption :** 23 novembre 2015

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE 13 ÉOLIENNES A POCANCY ET CHAMPAGNEUL.

M. le Maire explique qu'une enquête publique sur le projet d'installation de 9 éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres local de pôle à POCANCY et de 4 éoliennes du même type à CHAMPAGNEUL, CHAMPAGNE aura lieu du 30 novembre 2015 au 7 janvier 2016 inclus.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 6 kilomètres du projet ont été invités à donner leur avis sur ce projet avant le 21 janvier 2016.

Compte tenu de la pollution visuelle entraînée par le projet, des doubts que l'on peut soulever sur le réel impact écologique de tels équipements qui nécessitent 1500 T de béton pour le seul éolisme, compte tenu des incertitudes sur le dimensionnement de ces installations une fois qu'elles ne seront plus utiles, M. le Maire explique qu'il tire personnellement, il votera contre ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis **DEFAVORABLE** au projet présenté par 4 voix FAVORABLES (Mmes COLLOT, FOURRIER et MM. MATHEL et VIRGNET), 2 abstentions (Mmes ARNAISE et ASSALLUY) et 13 voix DEFAVORABLES.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
 Fait et délivré les jour, mois et an ci-dessus.
 Après lecture faite, les Membres présents ont signé.

Gilles DULLON
 Maire

Le Maire certifie également le contenu de cette délibération déposée au greffe de la Mairie le au titre du contrôle de la légalité de

Mairie de Champagne
 03-26589608-0326575442
 www.avize.fr 01727065

Courrier de M CHEVAL Pierre Président de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne



Affilié, inscrit par : *Innovative Capital*
Coordonné : *camille@amc-ic*
03 26 27 42 92
PJ1 : Questions complémentaires ICOMOS
PJ2 : Evaluation ICOMOS

Mairie de POULANCY
À l'attention de
Monsieur le Commissaire enquêteur
Michel Choby,
Place de la Mairie
51130 POULANCY

Epernay, le 15 décembre 2015

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ainsi que vous le savez, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le 4 juillet 2015 lors de la 39^e session du Comité du patrimoine mondial de Bonn. L'inscription de ce site sur la prestigieuse Liste lui confère une Valeur Universelle Exceptionnelle qui fait sens pour l'humanité, transcende les frontières nationales et présente un caractère insubmersible pour les générations actuelles et futures. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière (*paragraphe 49 des Ombudsmen : à ne pas perdre de vue le site en vertu de la Convention du Patrimoine mondial 2003*).

La gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial s'effectue dans le cadre d'un dispositif global issu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel France en 1975.

Le respect des obligations prévues par la Convention incombe à l'État partie (*article 4 de la Convention*). L'organisation mise en place par l'Etat français à cette fin a été précisée en dernier lieu par une instruction du 12 avril 2012 du directeur général des Patrimoines aux préfets.

La Valeur Universelle Exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial repose sur trois piliers : les critères qui définissent les qualités patrimoniales du site et leurs significations, l'intégrité et l'authenticité qui définissent l'état de conservation du site, et le plan de gestion du bien qui donne des garanties pour la préservation à long terme de ce patrimoine.

En inscrivant le site champenois sur la Liste du patrimoine mondial en juillet dernier, le Comité du patrimoine mondial a retenu un plan de gestion qui vise à la sauvegarde à long terme de la Valeur Universelle Exceptionnelle, de l'intégrité, et de l'authenticité du bien.



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/o Agence d'Urbanisme de Reims
Place du Droit de l'Homme CS 93 000 - 51084 Reims Cedex - France
Tél. : +33 (0)3 26 27 42 92 Fax : 03 26 27 42 21 Email : contact@missioncoteaux.com

Demandes d'autorisation unique relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les territoires des communes de CHAMPIGNOUL-CHAMPAGNE et de POULANCY par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPIGNOUL-POULANCY et la SARL CE LES VENTS DE BILCART

Lors du processus d'évaluation mené par ICOMOS, organe consultatif de l'UNESCO, les experts ont estimé que le projet coïncide entre Poulancay et Champignoul exceptionnellement, notamment l'impact des éoliennes dans les environnements plus larges du bien (*Cf. questions complémentaires PJ2 de l'avis 2015 en page jointe*). En conséquence, le panel d'experts a recommandé une évaluation de l'impact du projet sur le bien avant validation du projet. Les réponses apportées par l'Etat français à cet effet ont été complètes et satisfaisantes. Les données du projet (plans, coupes, photographies, etc.) ont été fournies dans les délais au porteur de projet (rapport de suivi) et qu'elles seront examinées de façon à juger l'impact du projet sur les contextes historiques. En raison de la faible distance entre le projet et le bien inscrit, les effets de l'effet de bord sont engagés à être particulièrement soignés, et notamment de l'intégrité de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Enfin, au regard des enjeux sollicités lors de la zone d'exclusion du schéma régional éolien, l'Etat s'est engagé à lancer une étude d'impact de co-visibilité par rapport aux sites inscrits sur la Liste de patrimoine mondial.

À la suite de la réponse apportée par l'Etat français, ICOMOS dans son évaluation préalable à l'inscription a recommandé la transmission au Centre du patrimoine mondial d'éléments complémentaires notamment les résultats de l'étude d'impact du projet éolien de Poulancay-Champignoul au regard de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'ici décembre 2015 à cet effet tout engagement de soit par (*Cf. Evaluation ICOMOS p.270*).

C'est pourquoi, le Comité du patrimoine mondial a inséré cette « clause de revoyure » lors de l'inscription en juillet 2015 des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne qui recommande de « développer une étude d'impact sur le patrimoine pour les projets de terrain sollicités de Poulancay-Champignoul » (*Cf. Evaluation ICOMOS p.273*).

C'est pour ces raisons que j'appelle votre attention sur l'impact de ce nouveau projet éolien sur le « grand paysage » qui me semble incontournable avec un site qui fait sens pour l'humanité, pour lequel la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne doit veiller afin de garantir son intégrité et son authenticité, et le transmettre intact aux générations futures.

Pensé que vous approuverez à leur juste mesure les éléments ci-dessus, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre CHEVAL
Président de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/o Agence d'Urbanisme de Reims
Place du Droit de l'Homme CS 93 000 - 51084 Reims Cedex - France
Tél. : +33 (0)3 26 27 42 92 Fax : 03 26 27 42 21 Email : contact@missioncoteaux.com

Courrier de la Chambre d'Agriculture de la Marne (parvenu dans la boîte électronique)



OBSERVATIONS au titre de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter des parcs éoliens

Communes de CHAMPAGNE-CHAMPAGNE et POCANCY

Le projet comporte la création de 4 éoliennes et 1 poste de livraison par la SAS Parc Éolien sur le territoire de Champagnieu-Champagne ainsi que 9 éoliennes et 3 postes de livraison par la SARL CE Les Vents de BILCART sur le territoire de Pocancy.

Il s'inscrit dans une proximité du Vignoble Champenois, du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et des sites viticoles classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Compte tenu de l'ouverture du paysage, l'impact visuel des 13 machines de 150 m serait fort et perçu bien au-delà de 10 km.

- Le schéma régional éolien, annexe au Plan Climat Énergie Régional de 2012 s'appuyant sur la Charte éolienne des Paysages du Champagne définit des règles concernant l'implantation des éoliennes à proximité du vignoble :

"Il ne doit pas y avoir d'éoliennes implantées dans le périmètre de la zone d'ensemble du bien Unesco..."

"En dehors de cette zone d'ensemble, les éoliennes peuvent être implantées... à condition :

- de ne pas être vus du vignoble ou en même temps que celui-ci,
- de respecter des règles de recul suivantes :

La distance de l'éolienne à la rupture de pente en crête doit être au minimum 50 fois la hauteur visible de l'éolienne", soit 7,5 km pour une éolienne de 150 m.

"La distance de l'éolienne à la limite inférieure des parcelles viticoles doit être au minimum de 30 fois la hauteur visible de l'éolienne..."

La plus contraignante de ces deux distances doit être appliquée..."

Page 4 sur 2

✦ Pour l'implantation par rapport aux sites UNESCO, comme le vade-mecum de la Marne, nous préconisons un recul des éoliennes de 10 km... Ce recul se fera à partir des limites de la zone centrale".

Dans le document du 28 février 2015, en réponse aux questions complémentaires de l'ICOMOS, p 17, il est précisé : « En conclusion, pour ce qui concerne le projet éolien de Champagnieu Pocancy, la procédure d'évaluation des impacts permettra d'identifier toute atteinte à la vue. L'inscription sur la liste du patrimoine mondial fonderait alors, en cas de risque identifié, un refus de la part du Préfet.

Le rapport de la Commission de l'ICOMOS pour le patrimoine UNESCO proposant le classement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne fait état de craintes quant à l'implantation de fermes éoliennes à Pocancy-Champagnieu et recommande que l'étude d'impact lui soit soumise pour avis.

Or, il apparaît :

- que l'étude d'impact du parc éolien ne permet pas de conclure à l'absence d'impact sur la visibilité en même temps que le vignoble et depuis le vignoble et certains sites UNESCO,
- que l'avis de l'ICOMOS suite à l'étude d'impact ne figure pas au dossier d'enquête,
- que ce parc est implanté à moins de 10 km des parcelles viticoles,
- que, comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale, la sensibilité paysagère a été sous-estimée dans l'étude d'impact.

En conséquence, la Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable à ce projet de Parc Éolien.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 30 décembre 2015

Le Président,
Maximilien CHARPENI



Page 2 sur 2

Courrier de la commune de HAUUVILLERS

MAIRIE D'HAUVILLERS

57140



741.1 21 21 40 19
F 11 1 73 21 28 41 41

Hauvillers, le 21 Décembre 2015

Mairie de POCANCY
A l'attention de
Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mickaël CHOISY
Place de la Mairie
51130 POCANCY

PLRH

OBJET : Enquête publique sur le projet éolien de Pocancy et Champignéul

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Informés de l'enquête publique ci-dessus référencée, nous tenons à vous faire savoir notre opposition à ce projet.

Notre Commune d'Hauvillers, site emblématique de la Champagne est au centre des poteaux historiques inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial depuis le 4 juillet dernier.

Sa situation élevée lui donne une vue étendue dans la direction Est, Sud-Est et Sud, et son horizon est déjà défiguré par les alignements d'éoliennes déjà existantes.

Comme indiqué dans le courrier que vous a fait parvenir la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine Mondial, le projet éolien de Pocancy Champignéul nous paraît incompatible avec le site qui nous représente en partie et vous invitons à venir vous en rendre compte sur place.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte notre position,

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos respectueuses salutations.

Le Maire,
Patrick LOPEZ
et son Conseil Municipal

